

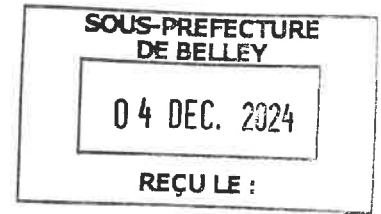
COMMUNE DE BRENS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 Novembre, Le Conseil Municipal de la Commune de Brens dûment convoqué le 26/11/2024 s'est réuni en conseil ordinaire à la Salle du Conseil en Mairie sous la présidence de Mme le Maire.

Date d'affichage
02/12/2024
Date de convocation
26/11/2024
Nombre de Conseillers :
- En exercice : 15
- Présents : 13
- Pouvoirs : 2
- Votants : 15

Votes exprimés :
- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
S. LACHIZE-PICCINO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		I. SANTOS-CANTERO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
N. AUBRUN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		A. GUILLEMIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	G Chatel
S. GAYRAUD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		C. PINTI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
G. CHATEL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		P-Y. GENS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
R. NOVEL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		L. PUJOS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
G. DELAHAYE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		F. MARTIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	N Aubrun
I. BOUVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		N. DURAND	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
G. PREVOST	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					



Secrétaire de séance : Mme Stéphanie Gayraud.

OBJET : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire expose : les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-2 du code général des collectivités territoriales :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- ✚ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- ✚ De fixer, dans la limite de 10 000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- ✚ De procéder, dans les limites du seuil des marchés passés selon la procédure adaptée à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- ✚ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par le décret 2008-171 du 22 février 2008 et s'élevant à 15 000 € HT ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ✚ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas la durée du mandat ;
- ✚ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre s'y afférents ;
- ✚ De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- ✚ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ✚ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ✚ De décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- ✚ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- ✚ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande ;
- ✚ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- ✚ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- ✚ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- ✚ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € fixée par le conseil municipal ;
- ✚ De renouveler l'adhésion de la commune aux associations locales dont elle est membre.

Ainsi fait et délibéré.

Ainsi fait et délibéré.

Brens le 30/11/2024

Le Maire,